



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI. Convocations régulièrement adressées le 06/12/2023.

Nombre de délégués syndicaux
en exercice: 24 délégués
n° ordre 2023-21
Présents : 21 votants : 21

Étaient présents : 21 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :

Pour les titulaires : Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Patrick JEANNEY, François COLLADO, Christian LAFOUGERE, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGERI, Jean-Marc LLORCA (**8 présents**).

Pour les suppléants : Mme Nathalie BUGER remplaçait M. Georges LEBON, M. Patrick YON remplaçait M. Alain PALADIN, M. Jean-Marie BOE remplaçait M. Christian GIRARDI (**3 présents**).

Albret Communauté :

Pour les titulaires : Madame Evelyne CASEROTTO, Messieurs Thierry PLANTÉ, Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Christophe BESSIERES, Didier SOUBIRON (**6 présents**).

Pour les suppléants : Mme Dominique BOTTEON remplaçait M. Joël CHRETIEN, M. Pascal LEGENDRE remplaçait Mme Paulette LABORDE, M. Alain POLO remplaçait Mme Valérie TONIN, M. Dominique HANROT remplaçait Frédéric SANCHEZ (**4 présents**).

Étaient excusés :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Viviane BERNEDE, Marie-Fabienne ADAMSON, Martine RIEUCROS, Messieurs Christian GIRARDI, Alain MOULUCOU.

Albret Communauté : Mesdames Valérie TONIN, Isabelle SALIS, Laurence BENLLOCH, Messieurs Joël CHRETIEN, Frédéric SANCHEZ, Jean-Louis MOLINIÉ, Nicolas CHOISNEL, Lionel LABARTHE, Joël AREVALILLO.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur du SMICTOM LGB

Mme Karine DAL BALCON : Responsable service administratif

Monsieur Cyril FILLOT : Responsable service technique

Mme Laurence SANS : Secrétariat

Monsieur Philippe MAURIN : DGS de la Communauté de Communes du Confluent et Coteaux de Prayssas

Monsieur Jean-Marc CAMMARATA : DGS Albret Communauté

N° Ordre : 2023-21

Objet : Création d'un emploi non permanent de chargé de mission biodéchets et approbation du plan de financement – contrat de projet

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DL2023_14 autorisant le président à déposer une candidature pour l'appel à projet Fonds Vert.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de généralisation du tri à la source des biodéchets.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique – chargé de mission biodéchets et Maître composteur - à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Cet emploi est créé pour une durée de 12 mois minimum et de 36 mois maximum.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- ✓ Distribution de kits compostages ;
- ✓ Sensibilisation et formation des usagers ;
- ✓ Réalisation d'actions de prévention de la production de déchets verts ;
- ✓ Développement / Gestion / Suivi du compostage partagé et autonome ;
- ✓ Suivi des indicateurs de la gestion de proximité ;
- ✓ Animation du réseau des référents de sites ;
- ✓ Accompagnement des producteurs non professionnels.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Le président précise que ce poste est éligible à un financement forfaitaire de la part de l'ADEME à hauteur de 30 000€ par an maximum dans la limite de trois ans et que le président a déjà sollicité le financement de l'ADEME.

Oui l'exposé de M. le Président,
Le Comité Syndical, considérant l'exposé du Président

AR Prefecture

047-200020550-20231212-DL2023_21-DE
Reçu le 14/12/2023

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la création d'un poste non permanent à temps complet de chargé de mission biodéchets et Maître composteur en contrat de projet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : De poursuivre la procédure de recrutement et de signer le contrat de projet.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget primitif 2024.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Publication sur le site internet : le 14/12/2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président
Alain LORENZELLI

Le secrétaire de séance
Jean Pierre GENTILLET